Cours municipales
DU QUÉBEC

ALLOCUTION – RENTRÉE JUDICIAIRE

MONTRÉAL

10 SEPTEMBRE 2026

HONORABLE NATHALIE DUCHESNE

JUGE MUNICIPALE EN CHEF

Mme la juge en chef du Québec,

Monsieur le bâtonnier, merci pour cette belle invitation,

Distingués invités,

La rentrée judiciaire est un moment privilégié. Elle nous offre l'occasion de prendre un pas de recul, de mesurer le chemin parcouru et de réfléchir collectivement à la mission qui nous rassemble : celle de rendre une justice indépendante, accessible et digne de la confiance des citoyennes et des citoyens.

Cette année est particulièrement significative pour la Cour municipale de Montréal, qui célèbre son 175e anniversaire. Fondée en 1851 sous l'appellation de Cour du recorder, elle est la première cour municipale créée au Québec. Depuis près de deux siècles, elle évolue au rythme des transformations de la société montréalaise et contribue, jour après jour, à l'administration d'une justice de proximité.

Cet anniversaire est l'occasion de regarder le passé avec fierté, mais également de regarder l'avenir avec confiance.

Car la Cour municipale de Montréal fait partie d'un ensemble plus vaste : celui des 89 cours municipales du Québec, qui desservent aujourd'hui plus de 900 municipalités et plusieurs millions de justiciables. Réparties sur l'ensemble du territoire, ces cours constituent un réseau unique au sein du système judiciaire québécois, et jouent un rôle essentiel dans l'accès à la justice.

LES COURS MUNICIPALES SONT CONSIDÉRÉES COMME DES TRIBUNAUX DE PROXIMITÉ. CETTE PROXIMITÉ REPRÉSENTE BEAUCOUP PLUS QU'UNE RÉALITÉ GÉOGRAPHIQUE. ELLE TÉMOIGNE D'UNE PRÉSENCE CONCRÈTE AUPRÈS DE LA POPULATION ET UNE CONNAISSANCE DIRECTE DES RÉALITÉS QUI SONT PROPRES AUX COMMUNAUTÉS QUE NOUS SERVONS.

POUR UN GRAND NOMBRE DE JUSTICIABLES, LE PREMIER ET, BIEN SOUVENT LE SEUL, VRAI CONTACT AVEC LE SYSTÈME JUDICIAIRE SE FAIT DEVANT UNE COUR MUNICIPALE. POUR PLUSIEURS, CE CONTACT FAÇONNERA LEUR PERCEPTION DE L'ENSEMBLE DE L'INSTITUTION JUDICIAIRE.

CETTE RÉALITÉ NOUS CONFÈRE UNE RESPONSABILITÉ PARTICULIÈRE.

L'ACCÈS À LA JUSTICE NE SE RÉSUME PAS SEULEMENT À LA POSSIBILITÉ DE SE PRÉSENTER DEVANT UN TRIBUNAL. IL IMPLIQUE ÉGALEMENT QUE CETTE PERSONNE PUISSE COMPRENDRE LES PROCÉDURES, ÊTRE ENTENDUE ET TRAITÉE AVEC DIGNITÉ ET AVOIR LA CERTITUDE QUE SA SITUATION SERA EXAMINÉE AVEC IMPARTIALITÉ ET ÉQUITÉ.

DANS UN CONTEXTE OÙ LES ATTENTES À L'ÉGARD DU SYSTÈME JUDICIAIRE SONT IMPORTANTES, LES COURS MUNICIPALES DÉMONTRENT QUOTIDIENNEMENT QU'UNE JUSTICE PEUT ÊTRE À LA FOIS RIGOUREUSE, EFFICACE ET ACCESSIBLE.

MAIS AUCUNE JUSTICE NE PEUT ÊTRE VÉRITABLEMENT ACCESSIBLE SI ELLE N'EST PAS ÉGALEMENT INDÉPENDANTE.

L'INDÉPENDANCE JUDICIAIRE DEMEURE LA PIERRE ANGULAIRE DE NOTRE DÉMOCRATIE ET DE NOTRE ÉTAT DE DROIT. ELLE PROTÈGE LES CITOYENNES ET LES CITOYENS EN ASSURANT QUE LES DÉCISIONS JUDICIAIRES SONT RENDUES EN FONCTION DU DROIT ET DE LA PREUVE,

SANS INFLUENCE EXTÉRIEURE NI CONSIDÉRATION ÉTRANGÈRE À LA FONCTION JUDICIAIRE.

PLUS FONDAMENTALEMENT ENCORE, L'INDÉPENDANCE JUDICIAIRE CONSTITUE LE FONDEMENT DE LA CONFIANCE DU PUBLIC ENVERS NOS INSTITUTIONS.

CETTE CONFIANCE NE S'IMPOSE PAS.

ELLE SE GAGNE ET SE MÉRITE CHAQUE JOUR, DANS CHAQUE DOSSIER.

ELLE REPOSE SUR NOTRE INTÉGRITÉ, NOTRE IMPARTIALITÉ, NOTRE COMPÉTENCE ET NOTRE ENGAGEMENT CONSTANT ENVERS LES PRINCIPES QUI GOUVERNENT L'EXERCICE DE NOTRE FONCTION. ELLE REPOSE ÉGALEMENT SUR LA PERCEPTION, PAR LES JUSTICIABLES, QUE LES TRIBUNAUX AGISSENT DE FAÇON INDÉPENDANTE, TRANSPARENTE ET ÉQUITABLE.

À CET ÉGARD, LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES AURONT MARQUÉ UNE PÉRIODE DE TRANSFORMATION IMPORTANTE POUR LES COURS MUNICIPALES DU QUÉBEC.

LA RÉFORME ENTRÉE EN VIGUEUR LE 1ER JUILLET 2024 A MODERNISÉ EN PROFONDEUR NOTRE STRUCTURE INSTITUTIONNELLE. ELLE A NOTAMMENT CONSACRÉ UN MODÈLE DAVANTAGE UNIFIÉ, ÉTABLI LE POSTE DE JUGE MUNICIPALE EN CHEF ET CONFIRMÉ LE CARACTÈRE INDÉPENDANT DE L'ORGANISATION JUDICIAIRE DES COURS MUNICIPALES. TOUS LES JUGES MUNICIPAUX EXERCENT DÉSORMAIS LEURS FONCTIONS À TITRE EXCLUSIF ET BÉNÉFICIENT D'UNE COMPÉTENCE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE QUÉBÉCOIS.

CETTE RÉFORME IMPORTANTE TÉMOIGNE DE LA CONFIANCE ACCORDÉE AU RÉSEAU DES COURS MUNICIPALES AINSI QUE DE LA RECONNAISSANCE

DU RÔLE ESSENTIEL QU'IL JOUE AU SEIN DU SYSTÈME DE JUSTICE QUÉBÉCOIS. TANT EN MATIÈRE CIVILE, RÉGLEMENTAIRE QUE CRIMINELLE, ET CE, DEPUIS MAINTENANT 175 ANS.

CETTE RECONNAISSANCE S'ACCOMPAGNE TOUTEFOIS D'UNE RESPONSABILITÉ COLLECTIVE.

LES COURS MUNICIPALES CONSTITUENT ENCORE AUJOURD'HUI UN MAILLON ESSENTIEL DE L'ACCÈS À LA JUSTICE. PRÉSENTES DANS TOUTES LES RÉGIONS DU QUÉBEC, ELLES CONTRIBUENT CHAQUE JOUR À L'EFFICACITÉ DU SYSTÈME JUDICIAIRE, À LA PROTECTION DU PUBLIC ET AU MAINTIEN DE LA CONFIANCE ENVERS NOS INSTITUTIONS.

LE SUCCÈS DE LA RÉFORME ENTREPRISE AU COURS DES DERNIÈRES ANNÉES REPOSE CERTES SUR L'ENGAGEMENT DE LA MAGISTRATURE MUNICIPALE ET DE L'ENSEMBLE DE SES PARTENAIRES. MAIS, ÉGALEMENT SUR LA CAPACITÉ DES INSTITUTIONS PUBLIQUES À SOUTENIR ADÉQUATEMENT LES COURS MUNICIPALES DANS LA RÉALISATION DE LEUR MISSION.

LES ATTENTES SONT ÉLEVÉES. ON NOUS DEMANDE D'ÊTRE ACCESSIBLES, EFFICACES, INNOVANTS, À LA FINE POINTE DE LA TECHNOLOGIE ET CAPABLES D'OFFRIR DES RÉPONSES ADAPTÉES AUX RÉALITÉS CONTEMPORAINES. CES OBJECTIFS SONT LÉGITIMES ET NÉCESSAIRES. ILS EXIGENT TOUTEFOIS QUE LES RESSOURCES MISES À LA DISPOSITION DES COURS MUNICIPALES SOIENT COHÉRENTES AVEC L'IMPORTANCE DES RESPONSABILITÉS QUI LEUR SONT CONFIÉES.

CETTE MODERNISATION DOIT ÉGALEMENT NOUS PERMETTRE DE POURSUIVRE LES EFFORTS ENTREPRIS AFIN DE MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS.

JE PENSE NOTAMMENT AUX PROGRAMMES À VOCATION SOCIALE ET AUX INITIATIVES DE JUSTICE ADAPTÉE QUI ONT ÉTÉ DÉVELOPPÉS À LA COUR MUNICIPALE DE MONTRÉAL ET ENSUITE IMPLANTÉS DANS PLUSIEURS TRIBUNAUX AU QUÉBEC, AU CANADA ET MÊME À L'ÉTRANGER.

CES INITIATIVES REPOSENT SUR UNE CONVICTION SIMPLE : L'APPLICATION DE LA LOI ET LA COMPRÉHENSION DES RÉALITÉS HUMAINES NE SONT PAS INCOMPATIBLES.

SANS JAMAIS COMPROMETTRE L'INDÉPENDANCE JUDICIAIRE NI LES EXIGENCES DE LA PRIMAUTÉ DU DROIT, ELLES FAVORISENT DES INTERVENTIONS MIEUX ADAPTÉES À CERTAINES PROBLÉMATIQUES SOCIALES COMPLEXES ET CONTRIBUENT À DES SOLUTIONS PLUS DURABLES POUR LES PERSONNES CONCERNÉES.

ELLES DÉMONTRENT QU'UNE JUSTICE DE PROXIMITÉ PEUT ÉGALEMENT ÊTRE UNE JUSTICE INNOVANTE, HUMAINE ET TOURNÉE VERS L'AVENIR. EN SOMME, L'APPROCHE PUREMENT RÉPRESSIVE CÈDE LE PAS À UNE APPROCHE PLUS PARTICIPATIVE, QUI VISE À ASSURER LA PROTECTION DU PUBLIC TOUT EN FAVORISANT LA RÉHABILITATION ET LA RÉINSERTION SOCIALE.

ALORS QUE NOUS AMORÇONS CETTE NOUVELLE ANNÉE JUDICIAIRE, NOUS POUVONS ÊTRE FIERS DU CHEMIN PARCOURU.

MAIS NOUS DEVONS AUSSI DEMEURER TOURNÉS VERS L'AVENIR.

LES ATTENTES DES CITOYENNES ET DES CITOYENS CONTINUERONT D'ÉVOLUER. LES DÉFIS SERONT NOMBREUX. CEPENDANT, LES VALEURS QUI NOUS GUIDENT DEMEURERONT LES MÊMES : L'INDÉPENDANCE JUDICIAIRE, L'ACCÈS À LA JUSTICE, LE RESPECT DE LA RÈGLE DE DROIT ET LE SERVICE DU PUBLIC.

DEPUIS 175 ANS, LA COUR MUNICIPALE DE MONTRÉAL CONTRIBUE À FAIRE VIVRE CES VALEURS.

DEPUIS 175 ANS, ELLE DÉMONTRE QU'UNE JUSTICE DE PROXIMITÉ PEUT ÊTRE UNE JUSTICE FORTE, CRÉDIBLE ET PROFONDÉMENT ANCRÉE DANS SA COMMUNAUTÉ.

AUJOURD'HUI, LA RÉFORME RECONNAÎT PLEINEMENT LA PLACE DES COURS MUNICIPALES DANS LE SYSTÈME DE JUSTICE QUÉBÉCOIS. IL NOUS APPARTIENT COLLECTIVEMENT DE FAIRE EN SORTE QUE CETTE RECONNAISSANCE S'ACCOMPAGNE DES MOYENS NÉCESSAIRES POUR PERMETTRE À CES TRIBUNAUX DE POURSUIVRE LEUR MISSION ET DE RÉPONDRE AUX BESOINS DE LA POPULATION POUR LES DÉCENNIES À VENIR.

JE SUIS CONVAINCUE QU'AVEC L'ENGAGEMENT DE L'ENSEMBLE DE LA MAGISTRATURE MUNICIPALE, LES COURS MUNICIPALES CONTINUERONT D'OCCUPER UNE PLACE ESSENTIELLE DANS LE SYSTÈME DE JUSTICE QUÉBÉCOIS ET DE MÉRITER LA CONFIANCE DES CITOYENNES ET DES CITOYENS QU'ELLES SERVENT. BREF, D'ÉVOLUER AVEC AMBITION.

JE VOUS REMERCIE ET VOUS SOUHAITE UNE EXCELLENTE ANNÉE JUDICIAIRE.

NATHALIE DUCHESNE
JUGE MUNICIPALE EN CHEF